

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation
01.04.2022

Date d'affichage
01.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric
M POLONIA Alexi, excusé
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2022.013

Objet de la délibération

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget principal, joint en Annexe,

Considérant la présentation du compte de gestion 2021 du budget principal par Monsieur le Trésorier, comptable
public, invité à la séance du Conseil Municipal ;

Considérant que le compte de gestion 2021 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 17 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.